



SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

Fonds de Garantie des Assurances de Personnes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

FORVIS MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP)

Siège social : 1 Rue Jules Lefebvre - 75009 Paris

Fonds de Garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'Assurances de personnes

Article 68 de la loi 99-352 du 25 juin 1999

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FGAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui,

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le fonds, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre en fonction de la situation des placements et de la volatilité des marchés financiers, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des provisions ainsi estimées.

Nous n'avons pas eu connaissance au cours de nos travaux de risque de défaillance d'assureur susceptible d'entraîner la responsabilité du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil de surveillance et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

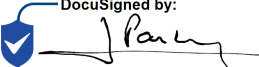
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 juin 2024

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

DocuSigned by:

567DD4392AEF4A8...

Jean CLAUDE PAULY

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES DE PERSONNES

(Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes

Article 68 de la loi 99-532 du 25 juin 1999)

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

EXERCICE 2023

F.G.A.P.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Bilan	1
Compte de résultat.....	2
Annexe aux comptes	3
Etat des provisions	7
Etat des créances et dettes.....	8
Etat des charges à répartir.....	9
Engagements hors bilan.....	10
Evolution des provisions pour risques et charges depuis l'origine.....	11

F.G.A.P.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022	PASSIF	au 31/12/2023	au 31/12/2022
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Avances et acomptes versés	17 813 €		17 813 €	16 900 €	Provisions pour risques et charges	524 093 667 €	523 564 007 €
Autres créances	333 620 €		333 620 €	2 618 503 €	sous total I	- €	- €
sous total I	351 433 €	- €	351 433 €	2 635 403 €			
Placements financiers :					DETTES		
Valeurs mobilières de placement	85 758 096 €	765 022 €	84 993 074 €	127 674 431 €	Emprunts et dettes envers les Ets de crédit	-€	-€4
Disponibilités :					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 089 €	079 €
Comptes à terme	422 945 739 €		422 945 739 €	375 481 455 €	Dettes fiscales et sociales	- €	- €
Intérêts courus non échus	5 240 682 €		5 240 682 €	3 257 604 €	Autres dettes	- €	- €
Comptes courants bancaires	10 578 828 €		10 578 828 €	14 519 193 €	sous total II	16 089 €	4 079 €
sous total II	524 523 345 €	765 022 €	523 758 323 €	520 932 683 €			
TOTAL ACTIF	524 874 778 €	765 022 €	524 109 756 €	523 568 086 €	TOTAL PASSIF	524 109 756 €	523 568 086 €

F.G.A.P.

COMPTE DE RESULTAT 2023

	2023	2022
Produits divers de gestion courante : Cotisations exigibles	- 11 666 470 €	19 785 331 €
Autres achats et charges externes	219 656 €	207 079 €
Impôts et taxes	- €	- €
Dotations pour risques et charges	12 196 130 €	20 404 034 €
Reprise de provisions pour risques et charges	11 666 470 €	- €
Dotation nette de l'exercice	529 660 €	20 404 034 €
Autres dotations	- €	- €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 12 415 786 €	- 825 782 €
Produits financiers : Intérêts et produits assimilés	9 708 069 €	2 573 149 €
Produits nets sur cessions de V.M.P.	2 685 256 €	323 387 €
Reprise sur provisions pour dépréciation	2 090 384 €	- €
	14 483 709 €	2 896 536 €
Charges financières : Intérêts et charges assimilées	7 086 €	15 382 €
Charges nettes sur cessions de V.M.P.	1 295 815 €	28 061 €
Dotation aux provisions pour dépréciation	765 022 €	2 027 311 €
	2 067 923 €	2 070 754 €
RESULTAT FINANCIER	12 415 786 €	825 782 €
Charges exceptionnelles	- €	- €
Produits exceptionnels	- €	- €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- €	- €
Impôt sur les sociétés	- €	- €
RESULTAT NET	0 €	0 €

F.G.A.P.

Comptes au 31 décembre 2023

ANNEXE

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été établis dans le respect des règles comptables et fiscales en vigueur retenues pour les sociétés commerciales, tout en intégrant les spécificités du Fonds de Garantie, mentionnées aux articles L423 et R423 du Code des Assurances.

Fait marquant de l'exercice :

Néant

Fait marquant postérieur à la clôture de l'exercice :

Néant

I - COMPTES DE BILAN

ACTIF

Avances et acomptes versés

Il s'agit du fonds de roulement versé au GPSA, GIE de moyens auquel le FGAP a confié la gestion administrative (locaux, personnel, comptabilité, placements).

Autres créances

Il s'agit d'une créance de 327 K€ sur la cotisations d' 1 société, qui a été réglée depuis.
D'autre part, ce poste concerne aussi une créance de 6 K€ auprès du GIE GPSA sur les acomptes trimestriels versés au titre de la gestion 2023.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

a) Les placements se répartissent de la façon suivante :

	2023	2022
OPCVM monétaires **	63 026 594 €	50 982 860 €
OPCVM actions	0 €	0 €
Obligations **	12 314 850 €	56 787 130 €
Bons du Trésor*	9 651 630 €	19 904 441 €
Valeurs Mobilières de Placements (V.M.P.)	84 993 074 €	127 674 431 €

Comptes à terme & CSL	422 945 739 €	375 481 455 €
-----------------------	---------------	---------------

** Montant net après provisions de 765 K€ pour dépréciation des moins-values latentes au 31 décembre 2023 constatées sur les les OPCVM monétaires.

b) Les intérêts courus non échus se répartissent de la manière suivante :

	2023	2022
Sur dépôts à terme	4 950 396 €	2 955 894 €
Sur obligations	0 €	264 573 €
Sur bons du trésor	290 286 €	37 137 €
TOTAL	5 240 682 €	3 257 604 €

c) Les disponibilités en compte courant, correspondent aux soldes des comptes bancaires. Il s'agit de retour de fonds de placement non encore réinvestis au 31/12/2023 en attente de meilleur taux de rendement.

PASSIE

Provision pour risques et charges

Cette provision, constituée en application de l'article R 423-18 du Code des Assurances, est la contrepartie des cotisations versées par les Entreprises et des produits nets de charges réalisés par le Fonds. Elle se décompose de la façon suivante :

	2023	2022
Provision sur cotisations exigibles	430 864 302 €	442 530 772 €
Provision sur ressources propres	93 229 364 €	81 033 235 €
TOTAL	524 093 667 €	523 564 007 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste concerne une dette auprès de la SACRA correspondant à la refacturation d'une quote-part de ses frais informatiques 2023 car également utilisé par le FGAP pour sa gestion

II - COMPTE DE RESULTAT

Produits divers de gestion courante

Ce poste comprend l'ajustement des cotisations exigibles auprès des entreprises, versées au cours de l'exercice 2023, nettes des remboursements.

Cet appel complémentaire de cotisations en diminution de 159% (-31 451 801 €) résulte de la baisse de l'assiette des sociétés, conjugué à l'augmentation des ressources propres du FGAP (produits financiers) constatée au 31/12/2022.

La variation des Provisions Mathématiques est de -2,4% entre 2022 et 2023, contre +4,5% entre 2021 et 2022.

Autres achats et charges externes

principales charges	2023	2022
Charges de personnel	78 547 €	88 512 €
Loyer	6 027 €	12 050 €
Assurance RC mandataires sociaux	31 891 €	32 662 €
Honoraires	14 344 €	15 753 €
Autres frais de fonctionnement	88 847 €	58 102 €
TOTAL	219 656 €	207 079 €

Les autres frais de fonctionnement incluent entre autre les fonctions support comptabilité et RH GPSA, et les supports informatiques.

Dotation pour risques et charges

Ce poste est égal aux produits nets du Fonds en 2023.

Produits financiers

Intérêts et produits assimilés	2023	2022
Bons du Trésor	0 €	0 €
Billets de trésorerie	348 707 €	37 137 €
Comptes à terme	9 214 033 €	2 534 082 €
Obligations	0 €	0 €
Rémunération compte courant	145 329 €	1 930 €
Autres produits (sur compte courant)	0 €	0 €
TOTAL	9 708 069 €	2 573 149 €

Produits nets sur cessions de V.M.P.	2023	2022
OPCVM Monétaires	2 153 726 €	19 805 €
OPCVM actions	0 €	0 €
OPCVM Obligations Convertibles	0 €	0 €
Obligations Etats	531 530 €	303 582 €
	2 685 256 €	323 387 €
Reprise provisions dépréciation	2 090 384 €	0 €
TOTAL	4 775 640 €	323 387 €

La reprise sur provisions pour dépréciation au 31 décembre 2023 concerne les Obligation pour 1 318 K€, les Obligations d'Etat pour 131 K€ et les OPCVM Monétaires pour 640 K€.

Charges financières

- Intérêts et charges assimilées : Il s'agit des droits de garde et commissions bancaires des comptes ouverts au nom du FGAP.

- Charges nettes sur cessions de Valeur mobilière de placement :

	2023	2022
OPCVM Monétaires	0 €	0 €
OPCVM actions	0 €	28 061 €
OPCVM Obligations Convertibles	0 €	0 €
OPCVM Obligations d'entreprises	1 295 815 €	0 €
Obligations Etat	0 €	0 €
	1 295 815 €	28 061 €
Dotation provisions dépréciation	765 022 €	2 027 311 €
TOTAL	2 060 837 €	2 055 371 €

ETAT DES PROVISIONS AU 31 DECEMBRE 2023

	MONTANT Début d'exercice	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANT Fin d'exercice
<u>Provisions pour risques</u>				
Provisions pour litiges				
Pour pertes sur marché à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Autres				
<u>Provisions pour charges</u>				
Provisions art R 423-18 sur cotisations exigibles	442 530 772,47		11 666 470,00	430 864 302,47
Provisions art R 423-18 sur cotisations différées	81 033 234,67	12 196 129,75		93 229 364,42
Provisions art R 423-18 sur ressources propres	523 564 007,14	12 196 129,75	11 666 470,00	524 093 666,89
<u>Provisions pour dépréciation</u>				
Sur immo. incorporelles				
Sur immo. corporelles				
Sur immo financières				
Sur valeurs mobilières de placement	2 090 384,03	765 022,32	2 090 384,03	765 022,32
Sur comptes clients				

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CREANCES	MONTANTS BRUTS	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Personnel et comptes rattachés			
Etat			
Autres impôts			
Débiteurs divers	333 619,68	333 619,68	
	333 619,68	333 619,68	

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES DETTES	MONTANTS BRUTS	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Emprunts et dettes financières			
Fournisseurs	16 088,86	16 088,86	
Personnel et comptes rattachés			
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00	
Autres impôts			
Divers			
Créditeurs divers			
	16 088,86	16 088,86	

CHARGES A REPARTIR AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES A REPARTIR	VALEUR ORIGINE	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES	AUGMENTATIONS	DOTATIONS	SORTIES	VALEURS NETTES AU 31/12/2022
			N E A N T				

EFFETS DE COMMERCE AU 31 DECEMBRE 2023

LIBELLE	MONTANT
Effets à payer	NEANT
Effets à recevoir	NEANT
TOTAL	0

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS AU 31 DECEMBRE 2023

La rémunération des dirigeants n'est pas fournie en annexe car cela conduirait à transmettre une information sur la rémunération individuelle.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Les sociétés adhérentes au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes Vie ont l'obligation de constituer dans leur compte une réserve indisponible.

Cette réserve est calculée selon les règles énoncées par les articles 423-13 à 423-17 du code des assurances et s'élève à 430 864 302,47 euros au 31/12/2023.

Engagements donnés

Néant

EVOLUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DEPUIS L'ORIGINE

Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 423-18 du code des assurances				
ANNEE	Provision sur cotisations exigibles	Provisions sur cotisations différées	Provision sur ressources propres	TOTAL
2000	97 437 427	48 673 712,60	1 868 699	147 979 840
2001	63 139 391	-48 673 712,60	3 332 763	17 798 442
2002	8 697 489		3 987 964	12 685 453
2003	5 883 629		4 845 590	10 729 219
2004	14 535 763		3 934 603	18 470 366
2005	16 706 390		5 193 383	21 899 773
2006	22 002 317		6 441 758	28 444 075
2007	23 290 842		10 140 670	33 431 512
2008	13 334 884		7 187 022	20 521 906
2009	843 914		6 231 638	7 075 552
2010	24 699 987		2 146 404	26 846 391
2011	23 240 500		2 364 866	25 605 366
2012	4 447 879		3 549 713	7 997 592
2013	9 251 706		3 358 216	12 609 922
2014	13 339 259		3 400 244	16 739 503
2015	15 606 676		3 922 946	19 529 622
2016	13 231 779		3 729 754	16 961 533
2017	10 043 465		472 027	10 515 492
2018	16 274 130		623 271	16 897 401
2019	1 698 049		1 393 936	3 091 985
2020	23 354 732		689 000	24 043 732
2021	1 685 233		1 600 063	3 285 296
2022	19 785 331		618 703	20 404 034
2023	-11 666 470		12 196 130	529 660
TOTAL	430 864 302	0	93 229 365	524 093 667